



DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 2 Juillet 2025, à 20h10

En exercice : 23
Présents : 17
Excusés : 4
Absents : 2
Votants : 21

Date de la convocation :
27/06/2025

Président de séance :
Stéphane TREMBLAY

Secrétaire de séance :
Alain DECHÂTRETTE

Rapporteur :
Stéphane Tremblay

N° interne de l'acte :
2025_III_04

Mercredi 2 juillet 2025, le Conseil Municipal de la commune de Buchelay s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie dans la salle du Conseil.

Membres présents :

BARRAUD Charlotte, CARBONNE Laetitia, CHARINI Jémima, DECHÂTRETTE Alain, DEFRESNE Alain, DETLING Alexandrine, DOURAIIS Aurélie, GHAZOUANI Fahd, GUYON Stéphanie, EL MAÂTOUK Hicham, MILON Philippe, MOREL Marie-Pierre, MUSSARD Michèle, RUIZ Richard, SMAIL Zakia, TALEB Karim, TREMBLAY Stéphane.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

ALZAR Emmanuel (donne pouvoir à : DETLING Alexandrine), AMARA Sonia (donne pouvoir à : TREMBLAY Stéphane), DUBARRY MILANO Mattéo (donne pouvoir à : DEFRESNE Alain), FORISSIER Julien (donne pouvoir à : RUIZ Richard).

Membres Absents :

DUPUIS Arnaud, EL MANANI Safiya.

Objet de la délibération

Convention avec le CIG Grand Couronne pour la mise à disposition d'un agent

Contexte

Au 01/09/2025, la Responsable des Ressources Humaines quittera par voie de mutation la commune.

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :



Devant les difficultés de recrutement rencontrées par toutes les collectivités pour ce type de poste, la commune souhaite conventionner avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) de la Région Ile de France, pour bénéficier d'une mise à disposition d'un agent pour le traitement de la paie.

Cette solution permettra de prendre le temps de recruter le bon profil pour suppléer le départ de l'actuelle Responsable des Ressources Humaines.

Avec cette convention d'une durée de 3 ans, la commune pourra solliciter le CIG afin de procéder au remplacement d'agents dans d'autres filières administratives en tension (finances, urbanisme...).

Si la convention porte sur une durée de trois ans, il est à noter que les mises à disposition des agents du CIG sont limitées à une durée de quatre mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L452-40 à L452-48 du Code Générale de la Fonction Publique,

Vu la demande de mutation de la Responsable des Ressources Humaines de la commune au 01/09/2025,

Vu les délais importants de recrutement et la nécessité de continuité de fonctionnement du service des Ressources Humaines de la commune,

Considérant la proposition conventionnelle du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) de la Région Ile de France, sis 15 rue Boileau 78000 Versailles, relative à la mise à disposition d'un de ses agents dans le cas d'une vacance de poste,

Considérant que la convention proposée par le CIG prendra effet à compter du 1er septembre 2025 pour une durée de 3 ans, période pendant laquelle la commune pourra solliciter le recours aux agents du CIG selon les modalités suivantes:

- mise à disposition de l'agent du CIG limitée à 4 mois en cas de remplacement pour vacance de poste (retraite, mutation, démission...)
- mise à disposition de l'agent du CIG limitée à 4 mois en cas de congé de longue durée ou de longue maladie
- mise à disposition de l'agent du CIG identique à la durée de l'indisponibilité de l'agent communal en cas d'absence pour maladie ordinaire, maternité, congés annuels

Considérant que le CIG facturera la mise à disposition de ses agents au tarif de 51 € TTC de l'heure, tarif en vigueur en 2025 pour les communes de 1 001 à 3 500 habitants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité avec 21 voix:

Article I : De valider la convention du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France, sis 15 rue Boileau 78000 Versailles, convention d'une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2025 relative à la mise à disposition d'agents administratifs

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

aux conditions suivantes:

- mise à disposition de l'agent du CIG limitée à 4 mois en cas de remplacement pour vacance de poste (retraite, mutation, démission...)
- mise à disposition de l'agent du CIG limitée à 4 mois en cas de congé de longue durée ou de longue maladie
- mise à disposition de l'agent du CIG identique à la durée de l'indisponibilité de l'agent communal en cas d'absence pour maladie ordinaire, maternité, congés annuels
- mise à disposition au tarif horaire de 51 € TTC (tarif en vigueur en 2025 pour les communes de 1 001 à 3 500 habitants)

Article II : D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toute pièce nécessaire à l'application de celle-ci,

Article III : De prévoir les crédits nécessaires au chapitre 011,

Article IV : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article V : Le Maire de Buchelay et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Résultats de vote : Adopté

Pour : 21 voix Stéphane TREMBLAY, Emmanuel ALZAR, Sonia AMARA, Zakia SMAIL, Alain DEFRESNE, Philippe MILON, Charlotte BARRAUD, Laetitia CARBONNE, Jémima CHARINI, Alexandrine DETLING, Mattéo DUBARRY MILANO, Fahd GHAZOUANI, Marie-Pierre MOREL, Richard RUIZ, Julien FORISSIER, Alain DECHÂTRETTE, Aurélie DOURAIS, Stéphanie GUYON, Michèle MUSSARD, Hicham EL MAÂTOUK, Karim TALEB

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

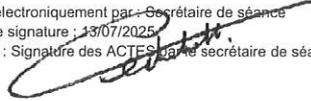
N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

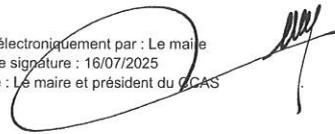
Alain DECHÂTRETTE,
Secrétaire de séance,

Stéphane TREMBLAY,
Maire de BUCHELAY,

Signé électroniquement par : Secrétaire de séance
Date de signature : 13/07/2025
Qualité : Signataire des ACTES par le secrétaire de séance



Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 16/07/2025
Qualité : Le maire et président du CCAS



Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :